

Position de la Région Nouvelle-Aquitaine à propos de la proposition de la Commission européenne de règlement établissant le MIE 2

Le 6 juin 2018, la Commission européenne a publié une proposition de règlement établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) après 2020. Cette proposition s'est appuyée notamment sur deux consultations auxquelles la Région Nouvelle-Aquitaine avait répondu :

- Une consultation sur l'évaluation à mi-parcours du MIE clôturée le 20 février 2017
- Une consultation sur les Fonds européens dans le domaine des infrastructures stratégiques clôturée le 8 mars 2018.

La Région Nouvelle-Aquitaine

- salue la volonté de la Commission de poursuivre l'investissement dans des infrastructures de transports modernes, sûres et durables pour connecter l'ensemble des territoires de l'Union européenne ;
- note les efforts proposés en matière de simplification des règles et des procédures, en particulier la fin de l'obligation de soutien de l'Etat membre, et la clarification du rôle des instruments financiers au sein du MIE ;
- se félicite de la priorité donnée aux tronçons transfrontaliers tant du réseau central que du réseau global, notamment les liaisons ferroviaires Bordeaux-Vitoria et Pau-Huesca
- salue l'augmentation des taux de cofinancement.

Cependant, de nombreux points doivent être clarifiés et améliorés. Notamment, la Région Nouvelle-Aquitaine :

- regrette que le budget du volet transport du MIE pour les Etats membres hors cohésion soit diminué ;
- s'inquiète que la notion de cohésion économique, sociale et territoriale n'apparaisse plus dans les objectifs du programme ;
- alerte sur la disparition des subventions aux infrastructures du réseau global non transfrontalières qui mettrait en péril le développement d'axes permettant de relier les corridors des RTE-T à l'ensemble des territoires ;
- rappelle que la simplification ne réside pas seulement dans l'amincissement du règlement lui-même, mais dans un réel travail de réflexion sur les attentes des bénéficiaires finaux
- s'interroge notamment sur les nouvelles règles en matière de synergie et leurs conséquences dans la gestion d'un projet ;
- s'interroge sur l'objectif en matière de mobilité militaire et demande que le règlement précise plus avant les modalités d'application de ce fonds, compte tenu du budget conséquent lui étant attribué ;
- regrette que la Commission européenne laisse la porte ouverte à l'obligation de soutien de l'Etat membre dans le cadre des programmes de travail ;

- demande des clarifications sur la notion de transfrontalité. D'une part, au regard de la Partie III de l'Annexe, les tronçons définis comme « transfrontaliers » doivent pouvoir être considérés comme transfrontaliers au titre du règlement (éligibilité, taux de cofinancement). D'autre part, les ports maritimes devraient être considérés comme des infrastructures transfrontalières ;
- regrette également que la Commission européenne ne propose pas une extension du corridor Atlantique de Bordeaux à Toulouse, permettant un lien avec le corridor Méditerranée pour les ports de la façade Atlantique (Bordeaux et La Rochelle en particulier).